

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 mai 2016

CP2016_05_51
id. 2554

L'an deux mille seize le vingt trois mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONSTRUCTION OU AMÉNAGEMENT DE SALLES
POLYVALENTES, CULTURELLES, DE RÉUNION ET LOCAUX
PÉRISCOLAIRES - COMMUNES DE BELBÈZE EN LOMAGNE,
MONTGAILLARD, SAINT MICHEL, SAINT NICOLAS DE LA
GRAVE, SEPTFONDS ET VILLEMADÉ**

I – NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Conformément à la décision de l'Assemblée Départementale prise lors de la 1ère réunion du 16 mars 2016, concernant les nouvelles politiques d'aides aux communes en matière de salles à usages multiples, le Conseil Départemental accorde des subventions pour les travaux de construction, aménagement et réhabilitation de salles à usages multiples, salles de réunions et locaux périscolaires.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

1) Pour des créations d'équipement :

* Si le projet est sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité :

- plafond de dépense subventionnable : 2 500 000 € HT,
- taux fixe de 12% (aide plafonnée à 300 000 € HT sur la période 2016-2020).

* Si la commune porte seule le projet :

- plafond de dépense subventionnable : 500 000 € HT,
- taux de 22% pour les communes de moins de 2 000 habitants (aide plafonnée à 110 000 € HT),
- taux de 15% pour les communes de plus de 2 000 habitants (aide plafonnée à 75 000 € HT).

2) Pour la réhabilitation de salles polyvalentes, de réunion ou locaux périscolaires :

- l'aide est attribuée en fonction du potentiel fiscal communal,
- dépense subventionnable : 100 000 € avec bonification à 130 000 € si le projet permet une amélioration énergétique,
- une seconde tranche pourra être accordée.

La mise en application de ces nouveaux critères s'applique, depuis le 15 avril 2016, pour tous les dossiers de demandes de subvention y compris ceux déposés antérieurement au 16 mars 2016, qui n'ont pas fait l'objet d'une décision attributive, excepté dans les cas suivants :

a) Projet ayant antérieurement obtenu une 1^{ère} tranche d'aide hors contrat d'équipement :

La deuxième tranche d'aide sera calculée selon les critères appliqués à la première tranche, la date de la décision de la Commission Permanente faisant foi.

Néanmoins, la commune peut renoncer à ce régime de calcul et solliciter un examen de son dossier de deuxième tranche dans le cadre du nouveau dispositif.

b) Opérations inscrites dans les conventions territoriales de Pays :

Pour les dossiers inscrits dans les maquettes financières des contrats de Pays et conventions territoriales (notamment les programmations 2013 et 2014), qui ont fait l'objet d'une validation en Commission Permanente en ce qui concerne les participations financières de principe à accorder par le Conseil Départemental, les propositions de financement du Département sont maintenues afin par ailleurs, de ne pas mettre en difficulté les maîtres d'ouvrage publics concernés, et donc de ne pas bouleverser les plans de financement affichés avec l'Europe, l'État et la Région.

c) Politiques départementales antérieures plus favorables :

Pour l'ensemble des dossiers déposés avant le 16 mars 2016, au titre des politiques soumises au plafond d'engagement, les communes et intercommunalités peuvent prétendre à se voir appliquer les critères des politiques départementales antérieurs lorsque ceux-ci leur sont plus favorables, dans le respect strict du plafond d'engagement fixé par la délibération de la 1ère réunion du 16 mars 2016.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRÉSENTÉES

**DEMANDES DE SUBVENTIONS
 PRÉSENTÉES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE**

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTION NABLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ACCORDÉE	
					NOUVELLE POLITIQUE	ANCIENNE POLITIQUE pour mémoire (*)
1) BELBEZE EN LOMAGNE Construction d'une salle annexe à la salle des fêtes pour stocker le matériel SUMR/ACO02653	38 264 €	38 264 €	-	54%	<u>20 662 €</u>	10 260 €
2) MONTGAILLARD Rénovation et mise en conformité de la salle des fêtes SUMR/ACO02370	43 493 €	43 493 €	-	54%	<u>23 486 €</u>	10 260 €

Observation : Préfinancement accordé le 6 juillet 2015.

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTION NABLE	RELIQUAT	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ACCORDÉE	
					NOUVELLE POLITIQUE	ANCIENNE POLITIQUE pour mémoire (*)
3) ST NICOLAS DE LA GRAVE Création de deux salles de réunion contiguës au club house de football SUMR/ACO02564	38 400 €	38 400 €	-	12%	<u>4 608 €</u>	2 280 €
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 28 septembre 2015.						
4) VILLEMADE Création d'une salle des Associations (Seniors) SUMR/ACO02364	66 914 €	66 914 €	-	18%	<u>12 044 €</u>	3 420 €

(*) Dépense subventionnable plafonnée à 19 000 €

2^{ÈME} TRANCHE

COMMUNE OPÉRATION	COÛT TOTAL H.T.	DÉPENSE SUBVENTION NABLE DE LA 2 ^{ÈME} TRANCHE	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ACCORDÉE	
				NOUVELLE POLITIQUE	ANCIENNE POLITIQUE pour mémoire (*)
5) SAINT MICHEL Mise aux normes de sécurité incendie de la salle communale SUMR/ACO02500	67 086 €	48 086 €	12%	<u>5 770 €*</u>	2 280 €
<u>Observation</u> : * Cette aide est calculée conformément au vote de la 1 ^{ère} réunion du 16 mars 2016, concernant les nouvelles politiques d'aides aux Communes et E.P.C.I., selon les modalités énoncées dans le 2 ^{ème} amendement visant l'octroi des deuxièmes tranches d'aides.					

(*) Dépense subventionnable plafonnée à 19 000 €

NOUVELLE DEMANDE PRÉSENTÉE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE DE PAYS

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTION NABLE	TAUX DE SUBVEN TION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE ACCORDÉE	
				NOUVELLE POLITIQUE	ANCIENNE POLITIQUE pour mémoire
6) SEPTFONDS Aménagement d'un conservatoire du patrimoine SUMR/ACO02470	105 000 €	105 000 €	20%	<u>21 000 €</u>	21 000 €
<u>Observation</u> : Dossier financé dans le cadre de la Convention Territoriale du Pays Midi-Quercy – année 2014, validée en Commission Permanente du 15 décembre 2014.					

TOTAL :87 570 €

Pour mémoire : total des anciennes politiques : 49 500 €

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 74

Autorisation de programme 2016	650 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	87 570 €
Disponible	562 430 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 16 mars 2016

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, selon les modalités susvisées, une subvention globale de 87 570 € pour les 6 dossiers présentés, détaillés ci-dessus ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC